



ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

EURL OURY
62 RUE BUSCAILLET
33110 LE BOUSCAT

Valable * pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Contrat Multirisque Professionnelle : 133384583 M 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que EURL OURY est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités** suivantes :

- METIER D'INSTALLATIONS D'AERAIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR
VENTE INSTAL. EQUIP. FILTRAGE D'AIR
- METIER DE L'ELECTRICITE
ELECTRICIEN
- METIERS DES MULTISERVICES Multiservice Bricolage: selon la liste exhaustive des prestations garanties ci-dessous pour un montant de marché limité à 800€ HT : pose de papiers peints et travaux de peinture décorative / montage et pose de meubles en kit, étagères, portes de placards, tringles à rideaux, cadres / remplacement d'ampoules, néons , fusibles défectueux, pose de luminaires, remplacement de prises sans modification de l'installation électrique existante / changement de serrures, poignées de portes et réglages de portes et fenêtres / remplacement de kit de chasse d'eau des WC, robinetteries y compris les joints sans modification de l'installation sanitaire existante / débouchage de siphons ou de tuyauterie obstrués / remplacement des vitres et miroirs sur portes, fenêtres, portes fenêtres, portes fenêtres à l'exclusion des vitreries des baies vitrées, velux et vérandas ou serres / tonte des pelouses, taille de haies, arbres / désherbage , ramassage des feuilles mortes, entretien des jardins / montage d'abris de jardin non ancrés au sol / nettoyage de piscine et vérification du PH / installation de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée en parties privatives de locaux existants à usage d'habitation, dans le cadre de l'obligation réglementaire définie par l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R.129-12 à R.129-15 du code de la construction et de l'habitation.

MULTISERVICES A LA PERSONNE

** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.



N° de client : 133384583 M
 Nom : EURL OURY

| EVENEMENTS GARANTIS | MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception |
|---|--|
| RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE | |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire | 8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs |
| RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE | |
| AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX | |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire | 8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs 2 500 000 € |
| APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : | |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire | 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance |
| Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) | 200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance |
| DEFENSE DE VOS INTERETS | |
| - Défense | Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins |
| - Recours | Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins |



N° de client : 133384583 M
Nom : EURL OURY

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 22 janvier 2019
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

***Attention** : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Duroule'.

Stéphane Duroule
Directeur général



N° de client : 133384583 M
Nom : EURL OURY

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

METIER D'INSTALLATIONS D'AEREAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Réalisation et entretien d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, de renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, hors techniques de géothermie, et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend :

- la réalisation d'installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou extrait/air neuf,
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- l'installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique, y compris installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou air extrait/air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI),
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public), les IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou sites industriels
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),

la pose occasionnelle de panneaux photovoltaïques sans intégration en couverture pour une surface maximum de 50 m² par chantier, ainsi que les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.



N° de client : 133384583 M
Nom : EURL OURY

La présente annexe est indissociable de l'ATTESTATION D'ASSURANCE éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager maaf assurances s.a. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.



**Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU
BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Numéro : 133384583 M - MCE - 001

EURL OURY
62 RUE BUSCAILLET
33110 LE BOUSCAT

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

Fonctionnant selon les règles de capitalisation

L'entreprise d'assurance MAAF ASSURANCES S.A. atteste que EURL OURY n° SIREN 524569803, 62 RUE BUSCAILLET 33110 LE BOUSCAT est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 133384583 M 001 pour la période * du 01/01/2019 au 31/12/2019.

1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes :
 - METIER D'INSTALLATIONS D'AERAUQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR
 - VENTE INSTAL. EQUIP. FILTRAGE D'AIR
 - METIER DE L'ELECTRICITE
 - ELECTRICIEN

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période * de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- aux travaux réalisés en France et en Principauté de Monaco.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
- pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 600 000 €.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - o travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - o procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

¹ Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

² Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

³ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

| Nature de la garantie | Montant de la garantie |
|---|---|
| <p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> | <p>● En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> |
| | <p>● Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> |
| | <p>● En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p> |
| Durée et maintien de la garantie | |
| La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée. | |

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

| Nature de la garantie | Montant de la garantie |
|---|-------------------------------|
| Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. | 10 000 000 € par sinistre |
| Durée et maintien de la garantie | |
| Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception. | |

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

4. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

| Nature de la garantie | Montant de la garantie |
|---|---------------------------------|
| Effondrement, catastrophe naturelle | 610 000 € |
| Garantie de bon fonctionnement | 1 220 000 € |
| Garantie du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie de bon fonctionnement | 1 220 000 € |
| Dommages aux existants divisibles | 500 000 € |
| Garantie du fabricant | 305 000 € |
| Dommages immatériels consécutifs | 305 000 € |
| Dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire | 153 000 € |
| Dommages intermédiaires | 153 000 € par année d'assurance |

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait le 22 janvier 2019
Pour MAAF Assurances SA



Stéphane Duroule
Directeur général

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé

Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z

N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

METIER D'INSTALLATIONS D'AÉRAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Réalisation et entretien d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, de renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, hors techniques de géothermie, et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend :

- la réalisation d'installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou extrait/air neuf,
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- l'installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique, y compris installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou air extrait/air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI),
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public), les IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou sites industriels
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),

la pose occasionnelle de panneaux photovoltaïques sans intégration en couverture pour une surface maximum de 50 m² par chantier, ainsi que les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.